

Adresse de la Commission pour la correspondance:
Commission européenne
Direction générale Commerce
Direction B
J-79 5/16
B-1049 Bruxelles
Télécopie (32-2) 295 65 05
Télex: COMEU B 21877

fait obstacle de façon significative à l'enquête, des conclusions, positives ou négatives, peuvent être établies sur la base des données disponibles, conformément à l'article 28 du règlement de base.

S'il est constaté qu'une partie intéressée a fourni un renseignement faux ou fallacieux, ce renseignement n'est pas pris en considération et il peut être fait usage des faits disponibles.

8. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée refuse l'accès aux informations nécessaires ou ne les fournit pas dans les délais prévus ou

Si une partie intéressée ne coopère pas ou ne coopère que partiellement, il peut en résulter pour ladite partie une situation moins favorable que si elle avait coopéré.

Conclusion du protocole d'accord avec la Bulgarie relatif à sa participation au programme Fiscalis 2003-2007

(2003/C 241/06)

Le protocole d'accord conclu entre la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne, et le gouvernement de la Bulgarie relatif à la participation de cette dernière au programme Fiscalis 2003-2007 a été signé le 18 avril 2003.

Le texte complet du protocole d'accord en langue anglaise peut être consulté à l'adresse Internet suivante:

<http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/ocp/index.htm>

Conclusion du protocole d'accord avec la République tchèque relatif à sa participation au programme Fiscalis 2003-2007

(2003/C 241/07)

Le protocole d'accord conclu entre la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne, et le gouvernement de la République tchèque relatif à la participation de cette dernière au programme Fiscalis 2003-2007 a été signé le 24 avril 2003.

Le texte complet du protocole d'accord en langue anglaise peut être consulté à l'adresse Internet suivante:

<http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/ocp/index.htm>

Conclusion du protocole d'accord avec l'Estonie relatif à sa participation au programme Fiscalis 2003-2007

(2003/C 241/08)

Le protocole d'accord conclu entre la Commission, au nom de la Communauté européenne, et le gouvernement de l'Estonie relatif à la participation de cette dernière au programme Fiscalis 2003-2007 a été signé le 29 mai 2003.

Le texte complet du protocole d'accord en langue anglaise peut être consulté à l'adresse Internet suivante:

<http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/ocp/index.htm>
